



MAIRIE LE BELLAY EN VEXIN

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le

ID : 095-219500543-20231215-28_2023-DE

EXTRAIT AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°28

DATE DE LA CONVOCATION 01/12/2023	L'an deux mille vingt trois Le huit décembre à dix-huit heures et cinquante-cinq minutes.
DATE D’AFFICHAGE AU PUBLIC 01/12/2023	Le conseil municipal régulièrement et légalement convoqué s’est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. BAZOT Ludovic, maire de la commune
NOMBRE DE CONSEILLERS En exercice : 10 Présents : 7 Absents représentés : 2 Absent : 1 Votants : 9	Étaient présents : Alain PIGEONNIER - Elizabeth DUFOUR - Patricia BAZOT - Olivier FLIGNY - Isabelle ROBERT - José MATIAS CARVALHO DE MOURA Absents représentés : Olivier MAUGER (pouvoir à Ludovic BAZOT), Laurent RONDEAU (pouvoir à Elizabeth DUFOUR) Absent : Sylvain GUICHARD Secrétaire de séance : José MATIAS CARVALHO DE MOURA Le quorum étant atteint durant toute la délibération
DÉLIBÉRATION N°28 OBJET : Avenant à la convention avec le Foyer Rural	Vu la délibération du conseil municipal n°28 en date du 16/09/2022 donnant compétence au maire pour signer la convention de mise à disposition et de la délibération n° 18 en date du 11/06/2020 concernant la gratuité de la mise à disposition de la salle Lucien BURCKEL, La mairie du BELLAY-EN-VEXIN décide de soutenir l’association FOYER RURAL dans la poursuite de ses objectifs en mettant gratuitement à sa disposition de nouveaux locaux selon les conditions définies par la convention modifiée à l'article 3 par le présent avenant. ENTRE LES SOUSSIGNEES : La Commune du Bellay en Vexin , 1 grande rue prolongée, 95750 LE BELLAY EN VEXIN, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Ludovic BAZOT, autorisé aux fins des présentes par délibération N° 28 du conseil municipal en date du 16/09/2022 ci-après dénommée : « La Commune ».

Liberté • Égalité • Fraternité



Adresse :
Grande Rue Prolongée
95750 LE BELLAY-EN-VEXIN
Tél : 01 34 67 42 75

Mail : mairie@lebellayenvexin.com
Site : www.lebellayenvexin.fr
Jours & horaires : du lundi au jeudi 9h à 13h (fermé mercredi)
Vendredi 13h30 à 19h Permanence élu : samedi de 10h à 11h30



D'une part,

Et

L'Association Foyer Rural du Bellay en Vexin, sis Mairie du Bellay en Vexin, 1 grande rue prolongée, 95750 LE BELLAY EN VEXIN représentée par **Monsieur GAUTIER Bruno en sa qualité de président** en exercice aux fins des présentes par décision de l'assemblée générale en date 21/06/2022 ci-après dénommée :

« L'Association »

D'autre part

L'article 3 de la convention initiale « désignation des locaux mis à disposition de l'association » est complété comme suit :

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 3 : Désignation des locaux mis à disposition de l'association

La salle d'activité située dans la mairie, 01 Grande Rue Prolongée est mise à disposition à titre gratuit, de l'association FOYER RURAL dans le cadre de ses activités avec ses adhérents et ses membres du bureau.

L'association aura accès :

- Salle d'activé
- WC




Un code de déverrouillage de l'alarme ainsi qu'une clé de la porte de la mairie seront attribués au Président de l'association ainsi qu'à la secrétaire.

Lors des activités de l'association, il est **imposé** la présence **obligatoire** d'un membre du bureau dans les locaux de la mairie.

L'association prendra les locaux dans l'état ou ils se trouveront lors de son entrée en jouissance, l'état des lieux entre les deux parties sera adressé et annexé au présent. L'association est responsable dans le cadre de ses activités associatives du comportement de ses adhérents.

Les membres de l'association et les adhérents doivent respecter les consignes de sécurité en cas d'incendie dans les locaux.

La mairie pourra à tout moment récupérer cette salle, elle pourra être « réquisitionnée » pour les besoins communaux même si une activité est prévue. Le ménage sera assuré par la mairie.

	<p>Les autres articles de la convention initiale restent inchangés.</p> <p>Le conseil municipal après en avoir délibéré procède au vote à main levée à la demande de la majorité des conseillers :</p> <p>Adopte à l'unanimité l'avenant de la convention avec l'association Foyer Rural</p>
<p>CACHET MAIRIE</p> 	<p>Fait à le BELLAY EN VEXIN, le 15 décembre 2023 EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME</p>
	<p>Le Maire,</p>  <p>Ludovic BAZOT</p>
	<p>Le secrétaire de séance,</p>  <p>José MATIAS CARVALHO DE MOURA</p>